



Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
9 août 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Septième réunion

Nairobi, 4–12 août 2026

Point 10 de l'ordre du jour

Création et renforcement des capacités et coopération technique et scientifique

Création et renforcement des capacités et coopération technique et scientifique

Projet de recommandation soumis par la Présidente

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

1. *Prend acte* du document [CBD/SBI/7/10](#) relatif au rapport d'étape sur la mise en œuvre du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités et du Mécanisme de coopération technique et scientifique, notamment un projet de plan de travail et de budget pour l'Entité de coordination mondiale;
2. *Prie* l'Entité de coordination mondiale d'établir un plan de travail révisé, assorti d'objectifs et de réalisations précis et mesurables, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion;
3. *Prie également* l'Entité de coordination mondiale d'établir un budget révisé, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion dans le cadre de ses délibérations sur les questions budgétaires;
4. *Recommande que*, à sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte les éléments d'une décision libellée comme suit¹ :

La Conférence des Parties

I

Création et renforcement des capacités

1. *Prend note* des résultats de la première réunion du Forum sur la création et le renforcement des capacités en matière de biodiversité, qui s'est tenue à Cali (Colombie), le 19 octobre 2024²;
2. *Prend également note* des lacunes et des obstacles en matière de capacités, recensés dans le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du

¹S'ils sont adoptés, les éléments présents seront regroupés dans un seul projet de décision avec ceux figurant dans la recommandation [6/5](#) de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

² Voir www.cbd.int/cb/2024-cbd-forum-report.pdf.

Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal³, et souligne qu'il est urgent de remédier à ces obstacles;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les autorités infranationales et locales, les organisations de peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes et toutes les autres parties prenantes à prendre en compte, selon qu'il convient, les messages clefs et les recommandations issus du Forum⁴ lors de la conception et de l'application de mesures portant sur la création et le renforcement des capacités, en fonction des besoins, des circonstances et des lois de chaque pays;

4. *Invite* les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et les autres instances régionales et organisations compétentes, à organiser, selon qu'il convient, des forums régionaux consacrés à la création et au renforcement des capacités, avec la participation effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes et de toutes les autres parties prenantes, en vue de faciliter la coopération régionale, l'apprentissage entre pairs, l'échange des données d'expérience, des bonnes pratiques et des enseignements tirés en matière de création et de renforcement des capacités, à l'appui des stratégies et plans d'action nationaux et régionaux pour la biodiversité ainsi que du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;

5. *Prend acte* du rapport d'étape⁵ sur la mise en œuvre du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités⁶;

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les autorités infranationales et locales, les organisations de peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes et toutes les autres parties prenantes à partager les données d'expérience et les enseignements tirés de la conception et de la mise en place d'initiatives et de programmes de création et de renforcement des capacités par l'application des directives fournies dans le cadre stratégique à long terme, à l'aide du portail central du Centre d'échange d'informations, dans le respect de la législation nationale, selon qu'il convient;

7. *Exhorte* les Parties, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention sur la diversité biologique⁷, et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir un soutien financier et technique aux activités de création et de renforcement des capacités en matière de biodiversité par l'application des directives fournies dans le cadre stratégique à long terme, en tenant compte de la situation particulière des Parties qui sont des pays en développement, notamment des moins avancés d'entre eux et des petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties dont l'économie est en transition, conformément aux besoins prioritaires recensés dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les stratégies nationales de création et de renforcement des capacités;

8. *Demande* aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, de concevoir et d'exécuter des activités de création et de renforcement des capacités par l'application des directives fournies dans le cadre stratégique à long terme, en particulier le renforcement de la coopération régionale, les échanges de données d'expérience et l'apprentissage entre pairs, et *invite* les organisations compétentes, conformément aux demandes des Parties, à faire de même;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) D'élaborer, en collaboration avec le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, des directives et des supports pédagogiques pratiques et

³ Décision 15/4, annexe.

⁴ www.cbd.int/cb/cbd-2024-forum-key-messages.pdf.

⁵ CBD/SBI/7/INF/8.

⁶ Décision 15/8, annexe I.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

conviviaux, notamment un guide par étapes et des modules d'apprentissage en ligne visant à concevoir et à concrétiser la création et le renforcement des capacités faisant appel aux directives fournies dans le cadre stratégique à long terme, notamment des méthodes de suivi des progrès accomplis sur les plans de l'exécution, de l'efficacité, de la viabilité et de l'effet à long terme des initiatives de création et de renforcement des capacités, afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre, et de mettre ces supports à disposition au moyen du portail central du Centre d'échange d'informations;

b) De faciliter, en collaboration avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et les organismes compétents, l'organisation d'activités de création et de renforcement des capacités, notamment des ateliers de formation de formateurs et des échanges d'apprentissage entre pairs [mentorat technique et appui consultatif] à l'intention des Parties, des autorités infranationales et locales, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes et de toutes les autres parties prenantes;

c) De collaborer avec l'Initiative pour le financement de la biodiversité, d'autres initiatives et les organisations compétentes afin d'organiser des activités de renforcement des capacités à l'intention des Parties, en particulier celles qui sont des pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties dont l'économie est en transition, y compris de leurs ministères chargés des finances, de la planification économique et du développement national et d'autres ministères compétents, selon qu'il convient, ainsi que des organisations de peuples autochtones et communautés locales, de femmes et de jeunes, et de toutes les autres parties prenantes, selon le cas, sur les moyens de mobiliser des ressources nationales et d'accéder à un financement international pour la création et le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies;

d) De convoquer, en collaboration avec les partenaires, une troisième réunion du Forum sur la création et le renforcement des capacités en matière de biodiversité afin de faciliter l'échange de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés sur le plan de la création et du renforcement des capacités, à l'appui de la mise en œuvre du Cadre, avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties;

e) De suivre, en collaboration avec le Groupe consultatif informel, les initiatives visant à soutenir la mise en œuvre de la cible 20 du Cadre, de regrouper les enseignements tirés et les nouvelles bonnes pratiques et de les diffuser à l'aide du portail central du Centre d'échange d'informations;

f) De présenter un rapport d'étape sur les activités décrites aux alinéas a) à e) ci-dessus à l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors d'une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, ainsi qu'à la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion.

II

Coopération technique et scientifique et transfert de technologies

10. *Prend acte* du rapport d'étape sur le Mécanisme de coopération technique et scientifique⁸;

11. *Constate avec préoccupation* les contraintes financières, institutionnelles et de capacités entravant la pleine mise en place des centres d'appui à la coopération technique et scientifique et de l'Entité de coordination mondiale et les disparités relevées en la matière d'une région à une autre;

⁸ CBD/SBI/7/INF/10.

12. *Remercie* le Secrétariat d'avoir lancé les activités de l'Entité de coordination mondiale et mis à sa disposition du personnel afin d'en appuyer les travaux jusqu'à ce qu'elle soit pleinement opérationnelle;

13. *Remercie également* les centres d'appui à la coopération technique et scientifique de leur engagement constant et de leurs contributions à l'avancement de cette coopération;

14. *Se félicite* du soutien apporté par la République de Corée par l'intermédiaire de l'initiative Bio-Bridge et d'un poste d'administrateur auxiliaire au Secrétariat, ainsi que de la contribution financière faite par l'Union européenne au moyen des contributions volontaires, pour faciliter la mise en place de l'Entité de coordination mondiale;

15. [Approuve] [Prend note] le/du projet de plan de travail [et de budget] de l'Entité de coordination mondiale pour l'exercice biennal 2027-2028, figurant à l'annexe à la présente décision⁹;

16. *Demande* aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique de tenir compte des lacunes, des difficultés et des obstacles relevés dans le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, ainsi que dans les septièmes rapports nationaux des Parties à la Convention, notamment les difficultés liées à l'utilisation des indicateurs présentées dans le document [CBD/SBSTTA/28/INF/11](#), lors de l'octroi aux Parties d'un appui à la création et au renforcement des capacités;

17. *Demande également* aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique de tenir compte, lors de l'octroi d'un soutien à la création et au renforcement des capacités aux Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques¹⁰ et aux Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation¹¹, des lacunes, des besoins et des problèmes constatés dans la cinquième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena¹² et dans la deuxième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya¹³ ainsi que dans les rapports nationaux des Parties;

18. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les autorités infranationales et locales, les entités des Nations Unies, les organisations internationales compétentes, les organismes de développement, les instituts de recherche, les milieux universitaires, le secteur privé et les autres parties prenantes, qui sont en mesure de le faire, à fournir des ressources financières suffisantes, prévisibles, opportunes et facilement accessibles, des contributions en nature ou les deux, afin d'appuyer les programmes et les activités à long terme de l'Entité de coordination mondiale et des centres d'appui à la coopération technique et scientifique;

19. *Invite* les instituts de recherche, les milieux universitaires et toutes les autres parties prenantes à travailler activement avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et l'Entité de coordination mondiale en mettant à disposition leur savoir-faire, leurs outils et toute autre ressource pertinente;

20. *Renouvelle* la demande formulée au paragraphe 23 de la décision [16/3](#) du 1^{er} novembre 2024 à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, notamment par l'intermédiaire du Fonds pour le Cadre mondial de la biodiversité, et invite les autres fonds multilatéraux et institutions financières internationales compétents, conformément à leurs mandats, à continuer d'appuyer, dans tous les pays remplissant les conditions requises, des projets menés sous l'impulsion des pays et portant notamment sur la coopération technique et

⁹ L'annexe comprendra un plan de travail et un budget fondés sur ceux figurant dans l'annexe au document CBD/SBI/7/10, tels que révisés conformément aux paragraphes 2 et 3 de la présente recommandation.

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n°30619.

¹¹ Ibid., vol. 3008, n° 30619.

¹² [CBD/SBI/7/6](#).

¹³ [CBD/SBI/7/7](#).

scientifique, le transfert de technologies et le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du Cadre;

21. *Renouvelle également* la demande formulée au paragraphe 24 de la décision [16/3](#) du 1^{er} novembre 2024 à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, notamment par l'intermédiaire du Fonds pour le Cadre mondial de la biodiversité, et invite les autres fonds multilatéraux et institutions financières internationales compétents, conformément à leurs mandats, à appuyer la mise en place et les activités des centres d'appui à la coopération technique et scientifique s'agissant des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties dont l'économie est en transition, selon qu'il convient, en réponse aux demandes qu'elles ont formulées dans leurs sous-régions respectives, dans le cadre de projets menés sous l'impulsion des pays remplissant les conditions requises;

[22. *Invite* le Fonds vert pour le climat, compte tenu de l'interdépendance cruciale de la biodiversité et des changements climatiques, à examiner les possibilités d'appuyer les activités des centres d'appui à la coopération technique et scientifique, notamment celles ayant trait aux projets menés à l'initiative des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties dont l'économie est en transition, l'objectif étant de mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal [de manière à [éviter le double comptage] [à renforcer considérablement la transparence comptable]];

23. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les autorités infranationales et locales, les entités des Nations Unies, les organisations internationales compétentes, les organismes de développement, les instituts de recherche, les milieux universitaires, le secteur privé et les autres parties prenantes à travailler activement avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et l'Entité de coordination mondiale et à les accompagner, afin de régler les difficultés entravant leurs activités et leur efficacité;

24. *Encourage* les Parties, dans le cadre de leur collaboration avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et les organisations compétentes, à veiller à ce que les activités de coopération et de renforcement des capacités soient exécutées avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes et de toutes les autres parties prenantes, en fonction des circonstances et des lois de chaque pays, notamment par la conception commune de programmes, le recensement des besoins en matière de capacités, la recherche conjointe, l'échange de connaissances et la mise au point de technologies;

25. *Demande* aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique :

a) de renforcer la création et la mise en place de leurs structures de gouvernance et de leurs cadres institutionnels;

b) de soumettre à l'Entité de coordination mondiale, d'ici au premier trimestre de 2027, leurs plans de travail pour l'exercice biennal 2027-2028, établis en fonction des besoins et des priorités recensés par les Parties qu'ils accompagnent;

c) de soumettre à l'Entité de coordination mondiale, à sa demande, les rapports d'activité pour l'exercice biennal 2027-2028, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 27 de la présente décision;

26. *Demande également* aux centres d'appui à la coopération technique et scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) d'élaborer et de renforcer progressivement l'appui apporté aux Parties qui le souhaitent, ainsi qu'aux peuples autochtones et communautés locales, aux femmes et aux jeunes et à toutes les autres parties prenantes, conformément aux circonstances et aux lois

propres à chaque pays, en fonction des priorités et des besoins recensés, et de recourir à des modalités d'exécution appropriées [, notamment au moyen de la recherche scientifique et de la mise au point de technologies conjointes,] afin de répondre aux demandes d'assistance;

b) de mobiliser davantage de ressources provenant de toutes les sources, notamment en mettant au point un ensemble de projets communs à soutenir, en tirant parti de solutions de financement innovantes et en s'appuyant sur les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux existants, le cas échéant;

27. *Prie* l'Entité de coordination mondiale [, sous réserve de la disponibilité des ressources] :

a) de renforcer l'action de mobilisation des ressources et d'aider les centres d'appui à la coopération technique et scientifique à faire de même, notamment par l'octroi d'un soutien à l'élaboration de propositions de projets et le recensement et la mobilisation de sources de financement potentielles, en particulier par l'organisation de tables rondes, et d'aider les centres d'appui, à leur demande, à établir un budget pluriannuel assorti d'objectifs de financement et d'échéanciers précis, ainsi que des stratégies de mobilisation des ressources adaptées;

b) de renforcer la coordination, la collaboration et l'échange de connaissances entre les centres, notamment par l'organisation de réunions de coordination régulières, dont au moins une réunion en présentiel de leurs coordonnateurs de programmes au cours de chaque exercice biennal, afin de faciliter l'échange de données d'expérience, l'apprentissage entre pairs et l'élaboration d'initiatives communes;

c) d'élaborer, en concertation avec les centres et avec l'aide du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, un cadre commun de suivi et d'évaluation ainsi que des modèles de rapport destinés aux centres, en vue d'assurer un suivi cohérent des résultats et de l'efficacité de leur appui à la coopération technique et scientifique, et de faciliter l'examen des progrès accomplis par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors d'une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties;

d) de présenter au Secrétariat un rapport d'étape sur le Mécanisme de coopération technique et scientifique pour l'exercice biennal 2027-2028 fondé sur ses travaux et les rapports d'activité biennaux des centres, pour diffusion sous forme d'un document d'information à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application qui se tiendra avant la dix-huitième session de la Conférence des Parties [et à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties];

[e) de soumettre au Secrétariat un projet de plan de travail et de budget pour l'exercice biennal 2029-2030, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ainsi que par la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion;]

28. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) de faciliter davantage la mise en place pleine et effective de l'Entité de coordination mondiale;

b) de renforcer l'action de mobilisation des ressources afin d'appuyer les travaux du Mécanisme de coopération technique et scientifique, notamment au moyen d'une collaboration active, selon qu'il convient, avec des sources de financement multilatérales, telles que les institutions financières bilatérales et multilatérales, les banques de développement, les organisations philanthropiques et le secteur privé, en vue de garantir un financement adéquat et prévisible auquel puissent accéder l'Entité de coordination mondiale et les centres d'appui [tout en constatant que le soutien du secteur privé doit venir compléter, et non supplanter, l'aide publique internationale au renforcement des capacités];

c) de renforcer la collaboration avec les secrétariats des autres conventions relatives à la biodiversité et des accords multilatéraux sur l'environnement, les entités des Nations Unies et tous les autres partenaires, en vue d'accroître la coopération et la complémentarité, de réduire la fragmentation et d'optimiser l'effet collectif de la création et du renforcement des capacités ainsi que de la coopération technique et scientifique à l'appui de la mise en œuvre du Cadre;

d) de présenter le rapport d'étape sur le Mécanisme de coopération technique et scientifique, [établi par l'Entité de coordination mondiale conformément à l'alinéa d) du paragraphe 27 ci-dessus] pour diffusion comme document d'information à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties [et à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties].
